

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 MAI 2015

Date de la convocation : 13 mai 2015

**Ordre du Jour** : 1-COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS –  
MODALITÉS DE TRANSFERT DES ZONES COMMUNALES A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNE GRANVILLE TERRE ET MER  
2- GESTION DES DÉPÔTS SAUVAGES  
3- DEVIS INSTALLATION D'UNE VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE  
DANS LA MAIRIE  
4- DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONCERNANT LE RECOURS  
DÉPOSÉ CONTRE LE PLAN LOCAL D'URBANISME  
5-QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. OLIVIER Yoann, Mme DESHOGUES Elodie, M. COUPPEY Gilles, Mmes GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme LEPLUMEY Patricia

Mme GEORGES Brigitte a été nommée secrétaire

1-2015/15- COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS –  
MODALITÉS DE TRANSFERT DES ZONES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNE GRANVILLE TERRE ET MER :

Madame le Maire rappelle qu'au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est chargée du développement économique et de la gestion des zones d'activités de plus d'un hectare.

Contrairement au droit commun en matière de transfert de compétences, qui prévoit une mise à disposition des biens concernés, le transfert de zones d'activités économiques s'opère normalement par le biais d'une cession des biens. Cette procédure dérogatoire étant nécessaire dès lors que l'objet de l'aménagement de telles zones est en général de céder les terrains aménagés, ce qui suppose que la communauté de communes soit propriétaire des biens.

Dans ce cadre, l'évaluation du prix de cession implique une approche différente d'une évaluation traditionnelle en ce qu'elle exclue une déduction de l'attribution de compensation.

A l'issue de la fusion des communautés intervenue en 2014 et du transfert de la compétence d'aménagement des zones d'une superficie supérieure à un hectare, il a été identifié deux zones qui nécessitent le transfert de terrains, propriétés des communes, selon les modalités de l'article L5211-7 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Il s'agit de la zone de Coudeville-sur-Mer et de la zone de Cérénces, dont les prix de production s'établissent :

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 MAI 2015**

Communes	Références Cadastrales	Adresse	Superficie	Prix de revient au m <sup>2</sup> (coût de production)
<b>COUDEVILLE</b>	B 1149	La Lande de Neuville	2 493 m <sup>2</sup>	7.12 €
	B 784	La Lande de Neuville	3 774 m <sup>2</sup>	7.12 €
	B.823	La Lande de Neuville	917 m <sup>2</sup>	4.37 €
	B 824	La Lande de Neuville	1 818 m <sup>2</sup>	4.37 €
	B 571	La Lande de Neuville	8 735 m <sup>2</sup>	0.80 €
<b>CERENCES</b>	H 953 p1	Rue du Courtil	453 m <sup>2</sup>	12.69 €
	H 953 p2	Rue du Courtil	1 049 m <sup>2</sup>	12.69 €
	H 978	Rue du Courtil	1 134 m <sup>2</sup>	12.69 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des parcelles référencées ci-dessus pour les surfaces estimatives ci-dessus,
- D'approuver l'acquisition de ces parcelles au coût de revient qu'elles ont représentées pour les communes de Coudeville-sur-Mer et de Cérances tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- De notifier cette décision au Président de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des parcelles référencées ci-dessus pour les surfaces estimatives ci-dessus,
- Approuve l'acquisition de ces parcelles au coût de revient qu'elles ont représentées pour les communes de Coudeville-sur-Mer et de Cérances tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes.

Madame Elodie DESHOGUES étant arrivée à 19h40 n'a pas pris part à cette délibération

**2-2015/16- GESTION DES DÉPÔTS SAUVAGES :**

Le Conseil Municipal, force de constater que fréquemment certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères sur les voies publiques au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune, rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit est interdit »

**et décide**

- pour les contrevenants des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non respect de la réglementation et atteinte à l'environnement, s'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code pénal prévoit les contraventions de police suivantes : article R. 26-15° (non-respect des prescriptions en matière d'ordures ménagères), article R. 30-14° (abandon

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 MAI 2015

de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé), article R. 38-11° (abandon de choses quelconques sur la voie publique), article R. 40- 15° (infraction prévue à l'article R. 30-14° ci-dessus commise à l'aide d'un véhicule) et malgré ces poursuites l'enlèvement et l'élimination des ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

- de fixer à 120,00 € le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur voie publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais).
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

3- DEVIS INSTALLATION D'UNE VENTILATION MÉCANIQUE CONTROLÉE DANS LA MAIRIE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment de la Mairie n'est pas suffisamment ventilé et pour remédier à ce problème il faudrait installer une ventilation mécanique contrôlée (VMC) et qu'elle a demandé un devis. Le devis n'étant pas reçu ce jour il sera présenté lors d'un prochain Conseil.

4- 2015/17- DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONCERNANT LE RECOURS DEPOSE CONTRE LE PLAN LOCAL D'URBANISME :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de Caen a annulé la délibération du 6 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU.

Suite à la requête déposée le 15 juillet 2014 par M. et Mme BOULAY, le Tribunal Administratif n'a retenu qu'un moyen soulevé par les requérants, à savoir le non-respect des dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme, lesquels précisent que la délibération initiale qui prescrit l'élaboration du PLU, soit celle du 27 mai 2010, doit préciser au moins dans les grandes lignes les objectifs poursuivis.

Le Tribunal Administratif a appliqué la jurisprudence du Conseil d'Etat du 10 février 2010 (Commune de St Lunaire) qui sanctionne les mentions trop générales apparaissant dans les délibérations.

Tous les autres moyens ont été rejetés mais l'illégalité retenue entraîne l'illégalité de la délibération finale.

L'annulation du PLU par le jugement du 29 avril 2015 entraîne dès cette date la remise en vigueur du POS approuvé en 2000 et révisé en 2003.

5- QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 49 minutes.

à Anctoville sur Boscq, le 22 mai 2015

Le Maire,  
Nadine BUNEL ,

